

CORONAVIRUS

Chères collègues, chers collègues,

La situation a changé au niveau international, en date du 11 mars, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié le COVID-19 de pandémie mondiale. Par ailleurs, en date du 12 mars, le Centre européen de contrôle et de prévention des maladies (ECDC) a émis une nouvelle appréciation des risques, soulignant la « nécessité d'une action ciblée immédiate » pour atténuer l'impact de la pandémie.

Presque toutes les régions du monde présentent un risque d'infection par le nouveau Coronavirus. C'est pourquoi il n'y a plus de liste de "zones à risque".

Être prêt à faire face au Coronavirus

- **Protégez-vous de l'infection**
- **Informez-vous sur la maladie mais vérifiez les sources auprès desquelles vous obtenez des informations**
- **Suivez les conseils précis auprès de l'OMS (WHO), des autorités locales**
- **Ne propagez pas de rumeurs**
- **La cellule de crise de Compass reste à votre disposition pour vous guider et vous informer selon les dernières recommandations en vigueur**
- **Faites preuve de bienveillance et soutenez-vous mutuellement**
- **Faites preuve de solidarité et d'empathie envers les personnes touchées**
- **Adoptez des mesures pratiques pour rester en sécurité**

Agir intelligemment

1 / AUTO-ISOLEMENT

L'auto-isolement s'applique aux personnes qui ont des symptômes de maladie compatibles avec le COVID-19.

Vous avez une infection confirmée mais vous ne devez pas être hospitalisé car votre état général est bon. Vous devez néanmoins **être isolé à domicile** (isolement). Les personnes vivant sous le même toit et vos relations intimes doivent se mettre en auto-quarantaine.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site du gouvernement :
www.gouvernement.lu/coronavirus

Arrêt de l'isolement à domicile

48 heures après la résolution des symptômes, à condition qu'au moins 14 jours se soient écoulés depuis l'apparition des symptômes.

3 / AUTO-SURVEILLANCE

Observer les symptômes :

Fièvre (prise de température 2x/jour), toux, difficultés respiratoires

Respecter les consignes de précaution

2 / AUTO-QUARANTAINE

L'auto-quarantaine (évacuation sociale et professionnelle) s'applique aux personnes qui ont eu un contact intime ou qui vivent sous le même toit qu'une personne dont l'infection est confirmée.

Vous devrez vous mettre en auto-quarantaine **pour 7 jours**, pour limiter la transmission du virus aux personnes vivant sous le même toit et dans la communauté. Vous pouvez en effet vous-même devenir contagieux durant cette période.

Si des symptômes apparaissent :

- **Passez en auto-isolement** et suivez les recommandations pour l'isolement des cas confirmés.
- **Vous êtes une personne particulièrement vulnérable (plus de 65 ans, diabétiques, maladie cardiovasculaire, maladie respiratoire chronique, un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement, cancer) :** Contactez immédiatement - par téléphone d'abord - votre médecin. Signalez que vous êtes une personne avec des facteurs de risque et que vous présentez des symptômes.

En l'absence de symptômes après 7 jours, passez en auto-surveillance.

Consignes de précaution

Contacts occasionnels

- **Le plus important** : lavez-vous régulièrement et correctement les mains. Vous trouverez la meilleure façon de vous laver les mains en ligne sur www.sante.lu
- **Vous tousez ou éternuez ?** Faites-le dans un mouchoir en papier ou dans le pli du coude. Jetez le mouchoir dans une poubelle munie d'un couvercle
- **Évitez de serrer des mains ou de faire la bise**
- **Évitez les contacts proches** avec les personnes malades (garder une distance de 2 mètres au moins)
- **Restez à la maison si vous êtes malade.** N'allez pas travailler !
- Évitez autant que possible de **toucher votre visage avec vos mains**

En présence de symptôme

- Prenez contact par téléphone avec votre médecin traitant
- S'il n'est pas disponible ou si vous n'avez pas de médecin traitant, appelez la hotline de votre pays de résidence

Liste des hotlines

Belgique (+32) 800 14689

France (+33) 800 130 000

Allemagne (+49) 30 346 465 100

Luxembourg (+352) 8002 8080

- En cas d'urgence vitale (symptômes aggravés nécessitant une hospitalisation), appelez le 112

Luxembourg : La circulation sur la voie publique est limitée aux activités suivantes :

- Achat de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques et de produits de première nécessité
- Déplacement vers les structures de santé
- Déplacement vers le lieu de travail pour l'exercice de l'activité professionnelle ou commerciale
- Assistance et soins aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes dépendantes, aux personnes handicapées ou aux personnes particulièrement vulnérables
- Déplacement vers les institutions financières et d'assurance en cas d'urgence
- En raison d'un cas de force majeure ou d'une situation de nécessité
- Les activités de loisirs (promenade, jogging, aires de jeux,...), sous condition de respecter une distance interpersonnelle de 2 mètres